

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2019**

**I – APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

**II – PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION ALLEGEE**

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Brette les Pins initiée par délibération en date du 04 octobre 2018 a abouti au dossier de projet de révision allégée n°1 du PLU qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique.

Vu la publication effectuée dans la presse le 19/04/2019,

Vu la mise à disposition au public du dossier de révision allégée du PLU du 29/04/2019 au 07/06/2019,

Vu l'avis sollicité auprès de la DREAL en date du 23/04/2019 conformément au Code de l'Environnement article R.122-7

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire référencée 2019/3972 après examen au cas par cas pour la révision allégée du PLU de la commune, précisant que celle-ci n'est pas soumise à l'évaluation environnementale

Vu le dossier présenté par le maître d'œuvre portant sur la révision allégée n°1 du PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de tirer le bilan de la concertation, à savoir qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure (réunion d'examen avec les PPA et mise en place enquête publique)
- décide d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Brette les Pins tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**III – ASSAINISSEMENT : SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES**

Vu la nécessité de mettre en conformité le système d'assainissement collectif de la commune,

Vu la présentation des études formalisées dans le rapport du schéma directeur d'assainissement établi par le bureau d'études IRH,

Vu le rapport de synthèse et les conclusions qui précisent la hiérarchisation des travaux à engager :

Priorité 1 : mise aux normes de l'auto surveillance et intervention sur le Déversoir d'Orage (DO)

Priorité 2 : zone Bourg/Chesneau pour la réalisation du projet du lotissement

Priorité 3 : zone Sud avec création de l'exutoire impasse des Sapins

Il sera saisi l'opportunité de repenser l'organisation et l'aménagement du bourg et de solliciter les différents concessionnaires (eau,...) pour mutualiser les opérations de travaux

Il conviendra de réaliser pour chaque opération de travaux un avant-projet qui permettra d'affiner le chiffrage et de réaliser un cahier des charges précis pour lancer une procédure de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide le rapport du schéma directeur d'assainissement tel que présenté
- prend acte de l'estimation des travaux d'un montant de 834.882€ HT

- décide de réaliser les travaux selon l'ordre de hiérarchisation préconisée en validant les priorités 1 et 2 en premier lieu
- dit que les travaux seront inscrits au budget assainissement de la commune
- décide de solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Sarthe

#### **IV – PERSONNEL COMMUNAL**

##### Départ à la retraite

Dans le cadre du départ à la retraite au 01 décembre 2019 de M.Hubert, agent de maîtrise titulaire, responsable du service technique, il est proposé de lui offrir un cadeau en remerciement pour services rendus. Un accord de principe est donné. La décision sera prise en septembre.

##### Recrutement sur emploi non permanent pour le service périscolaire (restaurant scolaire)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le recrutement de quatre agents afin d'assurer le service au restaurant scolaire à partir de la prochaine rentrée scolaire 2019 et suivantes à raison de 30h maximum hebdomadaire, par période scolaire.

##### Temps partiel

Suite à la demande d'un agent à temps complet qui souhaite travailler à 70% à la rentrée scolaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la quotité de 70% qui s'exprime en pourcentage de la durée de service à temps complet soit une durée hebdomadaire de 24h30.

##### Recrutement sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le recrutement d'un agent en vue d'assurer les entrées et le vente de boissons et glaces à la piscine pour la saison estivale 2019.

#### **V – RECENSEMENT DE LA POPULATION**

##### Création d'emplois d'agents recenseurs

En raison du recensement de la population qui se déroulera sur le territoire communal du jeudi 16 janvier 2020 au samedi 15 février 2020, le Conseil Municipal décide le recrutement de 4 agents recenseurs afin de réaliser le travail de recensement de la population. Un appel à candidatures sera lancé.

##### Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal a défini la rémunération des agents sur la base d'un SMIC et en fonction du district recensé.

#### **VI – BIBLIOTHEQUE**

Vu la nécessité de prévoir la mise à disposition de l'agent exerçant la fonction de bibliothécaire pour le 01/07/2019, en raison de la charge de travail occasionné par la création de ce nouveau service à la population (renouvellement avec le bibliobus, transfert de logiciel)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Avril 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- dit que la mise à disposition d'un agent exerçant la fonction de bibliothécaire en vue d'assurer le service de la bibliothèque sur la commune de Brette les Pins débutera au 01/07/2019 à raison de 6h/semaine.

Messieurs Bernard LAIR, Stéphane FOUCHARD, Mesdames Loetitia MAILLARD, Véronique Cormier composeront la commission communale de la bibliothèque.

## **VII – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL**

Selon les dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat dans le département doit constater par arrêté le nombre total de sièges que comptera le conseil de communauté ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Cet arrêté doit intervenir au plus tard le 31 octobre de l'année précédent ledit renouvellement.

Les mêmes dispositions confèrent aux communes la possibilité de fixer un nombre de sièges et une répartition de ceux-ci entre les communes, différents du droit commun. Elles ont jusqu'au **31 août 2019** pour convenir d'un accord local.

Lors de sa réunion du 28 mai dernier, le conseil communautaire a décidé de proposer aux conseils municipaux des communes membres de conclure un accord local sur la base de la délibération jointe.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant à l'Assemblée d'en débattre au vu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 28 Mai 2019 ayant décidé la composition du futur conseil communautaire soit 32 membres répartis de la façon suivante :

Brette les Pins : 4 délégués

Challes : 2 délégués

Changé : 12 délégués

Parigné l'Evêque : 9 délégués

Saint Mars d'Outillé : 5 délégués

Après échanges de points de vue, regrettant le manque de représentativité des petites collectivités, et après en avoir délibéré, par 15 voix contre la décision prise du Conseil Communautaire et 1 abstention, le Conseil Municipal refuse la répartition telle qu'adoptée par le Conseil Communautaire

## **VIII – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de la décision prise en application de sa délégation en matière d'urbanisme:

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 pour ces parcelles

REFERENCE	DATE	VENDEURS	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	ACHETEURS
DIA 07204719Z0004	04/04/2019	SCI PG	AA5, AA6	7 rue des Bruyères	SC SEJUCYCLO
DIA 07204719Z0005	02/05/2019	DROUAULT	AB 58	18 rue des Sittelles	BIGEARD Julien POIDEVIN Aurélie
DIA 07204719Z0006	20/05/2019	SARL BLP	AD 187	19 allée des Vignes	MORIO Anthony LEDRU Laura

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## **IX – SERVICE AUTOPARTAGE – avenant n° 1**



Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les modifications introduites par l'avenant n°1 qui a pour but d'inclure la gestion des contrats d'assurance de la borne et des deux véhicules aux prestations, de détailler les prestations et leurs tarifs associés, de modifier le mode de facturation des services, de préciser les modalités de paiement au client partenaire, d'intégrer l'abonnement recharge usager.

Il prendra effet au 01 Juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre en charge l'entretien de la borne à raison de 20€ HT/borne/mois et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant nouvellement rédigé

## **X – SERVICE AUTOPARTAGE – tarifs promotionnels du 14 au 22 septembre 2019**

Dans le cadre de la mise en place du service d'autopartage, dont l'expérimentation se clôturera le 4 février 2021, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe et la Société Clem' sont amenés à organiser des opérations promotionnelles ou tarifaires, telles que la gratuité du premier créneau tarifaire, dans le but de faire découvrir le service et d'encourager son utilisation. Les opérations promotionnelles offrant une réduction tarifaire seront à la charge de la Collectivité (communes volontaires à l'autopartage). Pour rappel, la tarification du service\* est la suivante :

3 créneaux horaires de location		
 MATIN de 6h30 à 12h30	 APRÈS-MIDI de 12h30 à 18h30	 SOIRÉE de 18h30 à 00h30
1 <sup>er</sup> créneau horaire	Créneau horaire supplémentaire	
8 €	5 €	
Energie et assurance incluses Kilométrage illimité		
 <a href="http://www.mouvngo.com">www.mouvngo.com</a>		

Soit :

- Tarif de location pour un créneau horaire : 8 €
- Tarif de location pour deux créneaux horaires : 13 €
- Tarif de location pour trois créneaux horaires : 18 €

*\*L'utilisation des véhicules électriques en autopartage par les agents et les élus de la Collectivité est gratuite dans le cadre des déplacements liés à l'activité de la mairie.*

Lors du Pays de la Loire Energie Tour, une opération promotionnelle sera organisée du 14 au 22 septembre 2019. Au cours de ces 6 jours, les particuliers inscrits à Mouv'nGo (utilisateurs BtoC) pourront bénéficier d'un créneau tarifaire gratuit, soit 8€ offerts, en utilisant, au moment de la réservation d'un véhicule en autopartage via la plateforme [mouvngo.clem.mobi](http://mouvngo.clem.mobi), un Code Promo à renseigner dans le case prévue à cet effet au moment de la confirmation de réservation. Cette offre sera valable une seule fois par personne abonnée à Mouv'nGo pour une utilisation d'un véhicule électrique à compter du 14 septembre 2019.

En conséquence, la tarification du service pour toute réservation effectuée via la plateforme sera la suivante entre les 14 et 22 septembre prochains :

- Tarif de location pour un créneau horaire avec Code Promo : 0 €
- Tarif de location pour un créneau horaire sans Code Promo : 8 €
- Tarif de location pour deux créneaux horaires avec Code Promo : 5 €
- Tarif de location pour deux créneaux horaires sans Code promo : 13 €
- Tarif de location pour trois créneaux horaires avec Code Promo : 10 €
- Tarif de location pour trois créneaux horaires sans Code Promo : 18 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'opération promotionnelle autour de Mouv'nGo dans le cadre du Pays de la Loire Energie Tour et la grille tarifaire spécifique appliquée entre les 14 et 22 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la tenue de l'opération promotionnelle et la tarification associée du 14 au 22 septembre 2019, et autorise d'autres opérations promotionnelles à venir, pendant toute la durée de l'expérimentation, du même type.

Il est proposé d'exposer le véhicule électrique ZOE lors de la journée des associations.

## **XII - QUESTIONS DIVERSES**

- Les parents d'élèves signalent que le spectacle de fin d'année se déroulera le samedi 29 juin 2019 et sera déplacé dans le bois derrière le boulodrome. Monsieur le Maire rappelle qu'il sera strictement interdit de fumer et demande la confection de panneaux qui seront réalisés par l'APE.
- Le salon des peintres et des écrivains se déroulera dans la salle polyvalente le dimanche 30 juin 2019 et il est rappelé l'importance d'avoir de l'aide pour la mise en place de cette animation.
- La distribution du bulletin local « info brette » pourra commencer la semaine prochaine selon le même découpage de distribution et chacun est invité à le distribuer selon ses disponibilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h54.

La secrétaire de séance,  
Véronique CORMIER

Le Maire,  
Bernard LAIR,